

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 997

30 mai 2007

SOMMAIRE

Aboukir Maritime S.A.	47824	Ibérique de Participations S.A.	47827
Achelia Luxembourg S.A.	47820	Infire S.A.	47829
Alerno Holding S.A.	47828	Investissements Fonciers Immobiliers	
Alinvest Holding Société Anonyme	47830	"IFIM"	47823
All Seas Company S.A.	47821	Ivory Holding S.A.	47810
Ariana Holding	47817	Jalor Finance S.A.	47820
Beautymed Holding S.A.	47812	Liane S.A.	47831
Biminvest S.A.	47824	Life One	47813
Binter S.A.	47819	Maylys Holding	47818
Bluegreen S.A.	47818	MFS Meridian Funds	47831
Bois Champ Holding S.A.	47820	Milton Holding S.A.	47825
Campria Capital Holding S.A.	47827	Miroblig	47832
Capital Investissements Europe S.A.	47813	Mir Quality Growth SICAV	47844
Carel S.A.	47815	Newsha S.A.	47812
Centaur Advisory S.A.	47811	Parinfin	47826
Challenger Holding S.A.	47815	Parlam Invest Holding S.A.	47811
Cherryhill Holdings S.à r.l.	47851	Partin S.A.	47822
CIM Constructions Industrielles et Minières S.A.	47821	Promoluxor S.A.	47825
Cosmolux S.A.	47810	Promorobis S.A.	47826
Cuzinco S.A.	47816	PVP Holdings S.A.	47828
Dischavulco Immo S.A.	47814	Pylissier S.A.	47814
Envoy Holding S.A.	47829	Ronelle Holding S.A.	47815
ERI Bancaire Luxembourg S.A.	47823	R.S.L.	47856
Euro Développement S.A.	47812	Sagil	47828
Fenyx S.A.	47830	Salena Holding S.A.	47817
Financière Balan S.A.	47822	Seetal Strategies S.A.	47813
Fineurope S.A.	47819	Signam International S.A.	47825
Flitox	47823	Soluparfi I S.A.	47855
Foxitec S.A.	47829	Spektrum A.G.	47811
Frohfeld A.G.	47827	Standard S.A.	47825
Furiano S.A.	47826	Stanley Invest Holding S.A.	47824
Galega Financière S.A.	47818	Suvian S.A.	47827
Globvest Funds	47829	Temtrade S.A.	47816
Gomar S.A.	47817	Vantage Media Group S.A.	47822
Gregory Investments Holding S.A.	47810	Vericon Holding S.A.	47831
Hibou	47821	Waterl'Eau International S.A.	47819

Gregory Investments Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.994.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 19 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050687/10/18.

Ivory Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 21 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050685/10/18.

Cosmolux S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 53.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social, L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, le 12 juin 2007 à 11.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050684/1212/18.

Spektrum A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 93.220.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050704/45/18.

Parlam Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050705/10/18.

Centaur Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 96.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2007 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050706/10/18.

Beautymed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 84.865.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Juni 2007 um 14.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2006.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007051476/534/18.

Newsha S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 63.010.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 19 juin 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007051678/833/18.

Euro Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.444.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050718/10/18.

Capital Investissements Europe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050720/10/18.

Seetal Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.829.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050724/10/18.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

Die Anteilhaber der LIFE ONE Sicav werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber am 18. Juni 2007 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Abänderung des Verkaufsprospekts der Life One Sicav
2. Abänderungen der Satzung der Life One Sicav:
 - Artikel 6 wird gestrichen
 - Änderung des Artikels 8
 - Änderung des Artikels 9
 - Änderung des Artikels 10
 - Änderung des Artikels 11

- Änderung des Artikels 13
 - Änderung des Artikels 25
 - Änderung des Artikels 28
 - Neue Nummerierung der jetzigen Artikel 7 bis 28
- Der Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

3. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Sollte das vorerwähnte Quorum anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung nicht erreicht werden, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte abzustimmen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Jeder Anteilhaber ist berechtigt an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Die Anteilhaber müssen ihre Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung bis zum 11. Juni 2007 spätestens um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Faxnummer (+352) 2511 -4480 anmelden.

Die Anteilhaber können sich auf Grund einer schriftlichen Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Das Formular für die Vollmacht ist am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Faxnummer (+352) 2511 -4480 zu beziehen. Die Vollmachten müssen ebenfalls bis zum 11. Juni 2007 spätestens um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Faxnummer (+352) 2511 -4480 eingehen.

Luxemburg, im Mai 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007051475/2006/40.

Dischavulco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juin 2007* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006,
- affectation du résultat,
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
- nominations statutaires,
- divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050650/560/18.

Pylissier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.151.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051697/1023/18.

Challanger Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.727.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the headoffice, on *June 20, 2007* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as per December 31, 2005 and December 31, 2006 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor thereon.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005 and at December 31, 2006.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2007051707/534/18.

Ronelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.366.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le *18 juin 2007* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2006.
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire au compte sur l'exercice clos au 31 décembre 2006.
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation de l'administrateur M. Alexis De Bernardi.
7. Reconduction des mandats des administrateurs M. Alexis De Bernardi et Romaine Scheifer-Gillen, et du commissaire aux comptes M. Jean-Marc Heitz, pour une durée de un an.
8. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
9. Décision en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée sur la continuité de la société.
10. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050652/545/24.

Carel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, le 18 juin 2007 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050715/751/19.

Cuzinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 20, 2007 at 14.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007051477/534/16.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement devant notaire le vendredi 15 juin 2007 à 11.00 heures au siège de FIRELUX S.A., 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 ;
6. Transfert du siège social du L-8080 Bertrange, 36, Route de Longwy à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy ;
7. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
8. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Comme la première Assemblée pour le 22 mai 2007 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième Assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051675/561/27.

Ariana Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 16.633.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 15 juin 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050642/546/19.

Salena Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 73.907.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 juin 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050645/45/16.

Gomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 112.972.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2007 à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2006,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050682/755/19.

Bluegreen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2007 n'a pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050654/755/17.

Galega Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 62.873.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050647/45/17.

Maylys Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 15 juin 2007 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;

5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050644/546/20.

Fineurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 31.424.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2007 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051478/560/17.

Waterl'Eau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.924.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2007 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051699/788/17.

Binter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 18.671.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;

- g. nominations statutaires;
- h. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- i. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050711/45/20.

Bois Champ Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *15 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051674/506/17.

Jalor Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 69.601.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 juin 2007* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050713/45/17.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 26.057.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *20 juin 2007* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,

- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050680/755/20.

CIM Constructions Industrielles et Minières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.535.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Démissions d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nominations de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051698/1023/19.

Hibou, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.559.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *19 juin 2007* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051705/534/16.

All Seas Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 86.787.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juin 2007* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050689/10/19.

Partin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 9.596.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 20, 2007* at 11.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the report of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007051704/534/16.

Vantage Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 83.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juin 2007* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050701/10/19.

Financière Balan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *20 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050703/10/19.

Flitox, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 110.352.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, le *18 juin 2007* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051706/534/16.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du *15 juin 2007* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société d'une part et de la société et de ses filiales, d'autre part, arrêtés au 31 décembre 2006;
2. Lecture du rapport de révision sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006;
3. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
4. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007050709/19.

Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 27.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement devant notaire le vendredi *15 juin 2007* à 11.00 heures au siège de FIRELUX S.A., 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006 ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;

4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 ;
6. Transfert du siège social du L - 8080 Bertrange, 36, Route de Longwy à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy ;
7. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
8. Modification subséquente de l'article 12 des statuts ;
9. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Comme la première Assemblée pour le 22 mai 2007 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième Assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051676/561/28.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 18 juin 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051679/1267/14.

Aboukir Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.126.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 19 juin 2007 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051480/1267/15.

Biminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 95.821.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 18 mai 2007 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007050722/755/16.

Signam International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 18 juin 2007 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051681/1267/14.

Standard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 18 juin 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051680/1267/14.

Milton Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051694/506/16.

Promoluxor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.535.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051703/534/15.

Promorobis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.534.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051702/534/15.

Parinfin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 juin 2007 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051481/534/15.

Furiano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.137.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 21 juin 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051686/1267/15.

Suvian S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 8.515.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 20, 2007* at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007051700/534/16.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.811.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *19 juin 2007* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051685/1267/15.

Frohfeld A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 23.200.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *18. Juni 2007* um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007051479/534/16.

Campria Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 21 juin 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051689/1267/15.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 19 juin 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051690/1267/15.

Sagil, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 25.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051701/534/15.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 18 juin 2007 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051682/1267/14.

Infire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.739.

—
les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 18 juin 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051684/1267/14.

Foxitec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.276.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 18 juin 2007 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051687/1267/14.

Envoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.338.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 18 juin 2007 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051688/1267/14.

Globvest Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.782.

—
Hiermit bitten wir Sie zur Kenntnis zu nehmen, dass die am 25. Mai 2007 zusammengetretene außerordentliche Hauptversammlung des Globvest Funds («der Fonds») das zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht hat.

Folglich bittet der Verwaltungsrat die Anteilhaber zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

welche zum 29. Juni 2007 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz des Fonds in 1, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg einberufen wird und sodann über die Tagesordnung beschließen kann, gleich wieviele Aktien auf dieser zweiten Generalversammlung vertreten sind.

Der einzige Punkt auf der Tagesordnung der Versammlung ist die Änderung des Namens des Fonds von «Globvest Funds» zu «Abrias» und entsprechender Aktualisierung der Fondssatzung;

Der Verwaltungsrat schlägt den Anteilsinhabern diese Umbenennung vor, um eine bessere Identifizierung des Fonds mit der vom Anlageberater und Co-Promoter ABRIAS INVESTMENT MANAGEMENT AG geprägten Anlageverwaltung zu ermöglichen.

ABRIAS INVESTMENT MANAGEMENT AG entstand im Juli 2006 aus dem Zusammenschluss von ABRIAS WEALTH MANAGEMENT AG und GLOBAL INVESTMENTS SCHÜRCH & PARTNER AG.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen dass keine Beschlussfähigkeit erforderlich ist, und die Beschlüsse von einer Mehrheit von 2/3 der bei dieser zweiten außerordentlichen Hauptversammlung vertretenen Anteile befürwortet werden müssen.

Anteilhaber, die nicht persönlich teilnehmen können, werden darauf hingewiesen, dass Sie per Vollmacht (am Sitz des Fonds erhältlich) an der Beschlussfassung teilnehmen können. Vollmachten sind ausgefüllt und unterschrieben spätestens bis zum Geschäftsschluss 28. Mai 2007 an den Sitz des Fonds z. Hd. Frau Silvia Sillitti zurückzusenden.

Vollmachten, welche zur ersten außerordentlichen Hauptversammlung vom 25. Mai 2007 vom Verwaltungsrat empfangen wurden, bleiben zur zweiten außerordentlichen Hauptversammlung wirksam.

Der Text der Änderungen der Satzung ist am Sitz des Fonds kostenlos erhältlich.

Luxemburg, den 25. Mai 2007.

Für den Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007051693/755/31.

Fenyx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051695/506/16.

Alinvest Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051677/1031/15.

MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.346.

We have the pleasure to inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *june 18, 2007* at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accrual as of January 31, 2007 and the allocation of the met profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditors for the year ended January 31, 2007.
4. Election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Disclosure regarding the Directors recommendation for the distribution of dividends according to the prospectus and the Articles of Incorporation.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007051691/755/22.

Liane S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.428.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *lundi 18 juin 2007* à 8.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2007, n'a pas pu être tenue pour raisons techniques.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051683/1267/14.

Vericon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement le *15 juin 2007* à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007051696/560/17.

Miroblig, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.751.

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIROBLIG (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65.751), constituée suivant acte notarié en date du 11 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 8 septembre 1998, numéro 637.

L'Assemblée est ouverte par la Présidente Mademoiselle Cécile Bruyant, employée, demeurant à Metz (France).

La Présidente désigne comme Secrétaire Monsieur Hugo Lichterowicz, employé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutatrice Mademoiselle Sophie Poncelet, employée, demeurant à Messancy (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Approbation d'une proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société afin, plus particulièrement, de refléter la conversion de plein droit au 13 février 2007 de la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»). La proposition comprend les modifications suivantes:

- Modification du second paragraphe de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»).»

- Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, autorisation donnée au conseil d'administration de transférer le siège social ultérieurement dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modification correspondante de l'article 4 des Statuts.

- Mise à jour générale des Statuts par le biais de modifications concernant, entre autres, les articles 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13, 14, 17, 19, 26 et 31 et comprenant la possibilité pour la Société de racheter d'initiative les actions des classes institutionnelles détenues par des investisseurs non-institutionnels ou de convertir celles-ci dans des classes d'actions non-institutionnelles.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs le 9 février 2007 et publiés au Mémorial et au d'Wort le 6 février 2007 et le 16 février 2007.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur les 146.101,345 actions en circulation, 143.138,589 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver la proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société afin, plus particulièrement, de refléter la conversion de plein droit au 13 février 2007 de la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»).

La proposition comprend les modifications suivantes:

- Modification du second paragraphe de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»).»

- Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, autorisation donnée au conseil d'administration de transférer le siège social ultérieurement dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modification correspondante de l'article 4 des Statuts.

- Mise à jour générale des Statuts par le biais de modifications concernant, entre autres, les articles 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13, 14, 17, 19, 26 et 31 et comprenant la possibilité pour la Société de racheter d'initiative les actions des classes institutionnelles détenues par des investisseurs non-institutionnels ou de convertir celles-ci dans des classes d'actions non-institutionnelles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après, les «Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de MIROBLIG.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 30 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être établi dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du Conseil d'Administration. Dans ce cas, le Conseil d'Administration fera constater le transfert de siège social devant notaire et fera adapter le présent Article. Il peut par ailleurs être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs par catégorie d'actions. Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, soit le CHF.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en CHF du minimum prévu par la Loi.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, en valeur mobilières variées et en autres avoirs autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme d'actions. Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment d'émettre des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Ces actions pourront être dématérialisées. Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès des banques assurant le service financier des actions de la Société. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration limitera le nombre de décimales qui sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société. Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats au porteur représentatifs d'une ou plusieurs actions. La remise et la livraison matérielle des titres au porteur pourra être mise à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ses certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur et les certificats d'actions nominatives portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

Les certificats au porteur peuvent à tout moment, être échangés contre d'autres certificats au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

De même les actions au porteur peuvent être converties en inscription nominative et inversement.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire de frais entraînés par cet échange.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra éventuellement émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

Art. 7. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de frais et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai de maximum 10 jours et selon les modalités déterminées dans les documents de vente des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.

De plus, les valeurs acceptées en paiement d'une souscription devront être compatibles avec la politique d'investissement de la Société.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans un délai de maximum 10 jours, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

La Société pourra accepter de délivrer des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 ci-après. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Par ailleurs, la Société peut à tout moment racheter ces actions pour son propre compte conformément aux articles 49(2) à 49(5) de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, tout actionnaire est autorisé à demander au sein d'un compartiment la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie. Tout actionnaire est également autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions du ou des compartiments concernés, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte des chargements forfaitaires revenant aux catégories concernées.

Le Conseil d'Administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant dans les documents de vente des actions de la Société.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

B) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C) procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat (s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifie tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existante sous les lois de n'importe quel Etat, territoire ou dépendance des Etats-Unis d'Amérique ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis ou tout autre Etat, territoire ou dépendance de ceux-ci ou toute masse de biens autre qu'une masse de biens dont le revenu provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu imposable pour le calcul de l'impôt fédéral dont une telle masse de biens est redevable.

S'il apparaît en outre qu'un actionnaire d'une catégorie d'actions réservée aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 129 de la Loi) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société peut décider soit de racheter les actions concernées, soit de convertir de telles actions dans des actions d'une catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (pour autant cependant qu'il existe une telle catégorie présentant des caractéristiques similaires) et notifiera à l'actionnaire concerné un tel rachat ou une telle conversion.

Art. 12. Création, Clôture et fusion de compartiments.

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date de la fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectifs de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par le Conseil d'Administration si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du compartiment concerné. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la société.

C) La réorganisation d'un compartiment par le biais d'une subdivision en une ou plusieurs catégorie d'actions et/ou la réorganisation d'une catégorie d'actions par le biais d'une subdivision en deux ou plusieurs classes pourra être décidée par le Conseil d'Administration au cas où ce dernier estime que les intérêts du compartiment ou de la catégorie concernés ou qu'un changement dans la situation économique ou politique en relation avec ledit compartiment ou ladite catégorie d'actions, l'exigent. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-avant et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories d'actions et/ou classes d'actions. Une telle publication devra être faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions ne deviennent effective.

Le prospectus émis par la Société peut prévoir que les décisions prises en vue de liquider, de fusionner ou de réorganiser une ou plusieurs catégorie et/ou classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrite dans les paragraphes précédents peuvent être approuvées par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné prise lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions d'un compartiment destinés à être liquidés, fusionnés ou réorganisés, assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et où la décision de liquider, fusionner ou réorganiser devra être approuvée par la majorité simple des actions présentes et/ou représentées à une telle assemblée.

Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date de la fusion de demander le rachat ou la conversion leurs actions sans frais.

D) Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes catégories tel que défini à l'Article 6, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie peuvent être converties dans des actions d'une autre catégorie au moment où les spécificités applicables à une catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite catégorie. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette des actions de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories d'actions du compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 6 des présents Statuts).

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) l'évaluation des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

3) les valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire non cotées ou non négociables sur une bourse ou sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) la valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Évaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

5) les organismes de placement collectif sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire connue ou prix d'offre en cas de cotation des prix.

6) les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours de change connu.

7) tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents.

La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées aux Conseillers en Investissement, à la Société de gestion le cas échéant et/ou au(x) Gérant(s), à la Banque Dépositaire et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celle relative aux fonctions d'agent enregistreur et d'agent payeur, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article. Vis-à-vis des tiers, les droits relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de sa constitution, son fonctionnement ou sa liquidation seront limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'Administration établira un compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un Marché Réglementé sur lesquels une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est coté ou négocié, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité requises;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société, conformément à l'Article 8 ci-avant.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la valeur nette prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur-Délégué s'il y en a, ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action entière de chaque compartiment et de chaque catégorie, quelque soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins 14 jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de 6 ans au plus. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat au poste d'administrateur non proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire ou des fondés de pouvoir qui n'ont pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chacun des administrateurs pourra

agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses Vice-Présidents s'il y en a ou à défaut de l'Administrateur-Délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside l'Assemblée sera prépondérante.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du Conseil, et les réunions du Conseil pourront être tenues, par conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit. Tout administrateur peut par ailleurs participer à une réunion du Conseil d'Administration par visio conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil d'Administration, régulièrement, en conformité avec la Partie I de la Loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés à un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus, à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément à la Loi et aux règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de cette catégorie.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil d'Administration et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Quand les investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs de parts, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'applique pas. Toute référence dans

les Statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'une classe d'Actions soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Art. 20. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs qui leur auront été conférés à eux par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 21. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la société. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière agissant ensemble ou séparément, ce dans les limites de leurs pouvoirs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations. Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur, fondé de pouvoirs, administrateur pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour toutes actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société.

Art. 24. Reviseur d'entreprises. Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Art. 25. Dépôt des avoirs de la société. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois (délai pendant lequel la Banque Dépositaire continuera à remplir ses différents devoirs et obligations à l'égard de la société) à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Conseils en investissement, Gérants et société de gestion. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel la ou les sociétés préala-

blement approuvées fourniront à la Société des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 des présents Statuts.

Alternativement, la Société pourra conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne une telle Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissements, d'administration et de commercialisation.

Art. 27. Exercice social - Rapports annuel et périodique. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Les comptes de la Société seront exprimés CHF.

Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'Article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en CHF et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment concerné, au prorata des droits de la catégorie en question.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 31. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bruyant, N. Lichterowicz, S. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1154. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049315/242/697.

(070055712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Mir Quality Growth SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 53.392.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MIR QUALITY GROWTH SICAV (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 53.392), incorporated by a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 4 January 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 3 February 1996. The Articles were last amended by a deed of Notary Henri Hellinckx, residing in Mersch on 26 July 2004, published in the Mémorial number 1109 of 3 November 2004.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Ms Cécile Bruyant, employee, residing in Metz (France) as Chairman of the meeting.

The Chairman appointed as secretary Mr Hugo Lichterowicz, employee, residing in Strassen.

The meeting elected as scrutineer Ms Sophie Poncelet, employee, residing in Messancy (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Approval of a proposal to change the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»), reflecting more specifically, the conversion ipso jure of the Company, with effect from 13 February 2007, to the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. In particular:

1. To revise the description of the object of the Company in article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other types of securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the law of 2002, including shares and/or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002. The Company may also appoint a Management Company.»

2. To transfer the registered office of the Company into the commune of Hesperange, to authorise the board of directors to further transfer the registered office of the Company in any other commune within the Grand Duchy of Luxembourg and to amend the first paragraph of article 4 of the Articles accordingly.

3. Amendment of, inter alia, articles 1, 3, 4, 5, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22 and 27 of the Articles with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended.

II. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by mail to the registered shareholders on 22 February 2007 and published in the Mémorial on 20 February 2007 and on 28 February 2007 and in the d'Wort on 19 February 2007 and on 28 February 2007.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, out of 823,093,445

outstanding shares, 502,528.2 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to revise the description of the object of the Company in article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other types of securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the Law of 2002, including shares and/or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002. The Company may also appoint a Management Company.»

Second resolution

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company into the commune of Hesperange, at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, to authorise the board of directors to further transfer the registered office of the Company in any other commune within the Grand Duchy of Luxembourg and to amend the first paragraph of article 4 of the Articles accordingly in order to read:

«The registered office of the Company is established in the commune of Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors (the «Board») is authorised to transfer the registered office of the Company in any other commune within the Grand Duchy of Luxembourg provided that such resolution be recorded before a notary and that this article be amended accordingly. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.»

Third resolution

The Meeting decides to update the Articles as follows, with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended:

- Article 1 is restated so as to read as follows:

«There exists a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), governed by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «Law of 2002»), as such law has been or may be amended from time to time, under the name of MIR QUALITY GROWTH SICAV (the «Company»).»

- The first paragraph of Article 5 is amended so as to read as follows:

«The capital shall at all times be equal to the value of the Company's different compartments net assets. The minimum capital of the Company will at all times be equal to the equivalent in US\$ of the minimum set forth by the Law of 2002.»

- The first sentence of the seventh paragraph of Article 5 is amended so as to read as follows:

«In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of article 129 of the Law of 2002 («Institutional Investor(s»).»

- Items 2) to 8) of Article 9 are amended so as to read as follows:

2) The value of each transferable security and/or financial derivative instrument and/or money market instrument which is quoted or dealt in on any stock exchange will be based on its last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such transferable security and/or financial derivative instrument and/or money market instrument.

3) The value of each transferable security and/or financial derivative instrument and/or money market instrument dealt in on any other regulated market which is recognized and open to the public will be based on its last available price.

4) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value.

5) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities.

6) securities and other assets denominated in currencies other than the currency of the relevant compartment shall be converted at the last available exchange rate.

7) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market which is recognised and open to the public as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) to 5) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

8) All other securities and other assets are valued on the basis of the probable sale price determined prudently and in good faith.»

- In the third sentence of paragraph 4 of the same Article the following wording is added after the terms «Management fees,»:

«the fees of the Management Company (if any),»

- The last sentence of the sixth paragraph of the same Article is amended so as to read as follows:

«The assets of a particular compartment are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that compartment.»

- Item e) of Article 10 is deleted and the remaining item is renumbered accordingly.

- The last paragraph of Article 14 is deleted.

- Article 15 is fully restated so as to read:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each compartment of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the compartment concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such compartment's total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a compartment to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.»

- The first indent of paragraph 2 of Article 16 is amended so as to read as follows:

«- to one or several of its members who are managing directors;»

- The fourth indent of the same paragraph, same Article is to read as follows:

«- the Board may also entrust the management of one or several part(s) of the affairs of the Company to one or several managers or authorised representatives chosen within or without its members and entrust all special and limited powers to one proxy;»

- The following is added as third paragraph at Article 18:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving MIRABAUD & CIE, any parent undertaking, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.»

- Article 20 is amended as follows:

«The Company shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders

for a period not exceeding one year. The office of any non-re-elected auditor shall cease to be valid immediately after the general meeting.»

- The first three paragraphs of Article 21 are amended so as to read as follows:

«The custody of the assets of the Company shall be entrusted to a bank, as defined in the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

The Custodian of the assets of the Company will be bound to carry out the duties and obligations determined in an agreement established for this purpose and in respect with applicable laws. Any usual act of disposition relating to the Company's assets shall be carried out by the Custodian according to instructions given by the Company.»

- Article 22 is amended so as to read as follows:

«The Company may enter into an investment management agreement with any investment manager (the «Investment Manager»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 15 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board of Directors may approve the appointment by the Investment Manager in relation to any class of one or more investment sub-managers as described and in accordance with the sales documents of the Company.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the 2002 Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In addition, the Company may enter into an investment advisory agreement with any Luxembourg or foreign company, according to which the above mentioned company or any other company first approved by it will give some advises relating to the investments of the Company.

The relevant investment advisory agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract which is otherwise concluded for an unlimited period.»

- Article 27 is amended so as to read as follows:

«For all matters that are not governed by the present Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law dated 10 August 1915 relating to commercial companies, and to the amending laws, as well as to the Law of 2002.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIR QUALITY GROWTH SICAV (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 53.392), constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, résidant à Luxembourg, le 4 janvier 1996, acte qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 3 février 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Henri Hellinckx, résidant à Luxembourg, en date du 26 juillet 2004, publié au Mémorial numéro 1109 du 3 novembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 14h30 par Melle Cécile Bruyant, employée, résidant à Metz (France).

Le Présidente désigne comme Secrétaire M. Hugo Lichterowicz, employé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutatrice Melle Sophie Poncelet, employée, résidant à Messancy (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation d'une proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société afin, plus particulièrement, de refléter la conversion de plein droit au 13 février 2007 de la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»). La proposition comprend les modifications suivantes:

1. Modification de la description de l'objet social de la Société à l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et d'autres types d'avoirs et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Partie I^{er} de la loi de 2002, y compris actions et/ou parts d'autres

organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi de 2002. La Société peut également nommer une société de gestion.»

2. Transfert du siège social de la Société dans la commune de Hesperange, autorisation donnée au conseil d'administration de transférer le siège social ultérieurement dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modification correspondante de l'article 4 des Statuts.

3. Mise à jour générale des Statuts par le biais de modifications concernant, entre autres, les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22 et 27 en vue de soumettre la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés par lettre à tous les actionnaires nominatifs le 22 février 2007 et publiés au Mémorial les 20 et 28 février 2007 et au d'Wort les 19 et 28 février 2007.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur les 823.093.445 actions en circulation, 502.528,2 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la description de l'objet social de la Société dans l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres types d'avoirs et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Partie I^{er} de la loi de 2002, y compris actions et/ou parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi de 2002. La Société peut également nommer une société de gestion.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société dans la commune de Hesperange, à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, d'autoriser le conseil d'administration à transférer le siège social de la Société ultérieurement dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts en conséquence, de sorte à lire:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'Administration (le «Conseil») est autorisé à transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg à condition qu'une telle résolution soit constatée devant notaire et que cet article soit adapté en conséquence. Des succursales ou bureaux peuvent être créés à Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour les Statuts de la manière suivante, dans le but, entre autres, de soumettre la Société à la Partie I^{er} de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée:

- L'Article premier est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, soumise à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), sous la dénomination de MIR QUALITY GROWTH SICAV (la «Société»).»

- Le premier paragraphe de l'Article 5 est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«Le capital sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum de la Société sera à tout moment l'équivalent en dollars des Etats-Unis au minimum prescrit par la Loi de 2002.»

- La première phrase du paragraphe sept de l'Article 5. est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«Par ailleurs, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseurs Institutionnels»).»

- Les points 2) à 8) de l'Article 9 sont modifiés de manière à avoir la teneur suivante:

«2) La valeur de chaque valeur mobilière et/ou instrument financier dérivé et/ou instrument du marché monétaire qui sont cotés ou négociés en bourse sera déterminée en tenant compte du dernier cours disponible à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés et/ou instruments du marché monétaire.

3) La valeur de chaque valeur mobilière et/ou instrument financier dérivé et/ou instrument du marché monétaire négociés sur tout autre marché réglementé reconnu et ouvert au public sera basé sur le dernier cours disponible.

4) Les actions ou parts dans des fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

5) Les swaps sont évalués à leur valeur véritable basée sur les actifs sous-jacents.

6) Les titres et/ou autres avoirs libellés dans une devise autre que la devise du compartiment de référence seront convertis au dernier taux de change disponible.

7) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé, reconnu et ouvert au public, le prix déterminé, conformément aux points 2) à 5) ci-dessus, n'est pas représentatif de la valeur réelle du marché de ces actifs, la valeur de ces derniers sera déterminée sur la base du prix de vente probable, estimé avec prudence et bonne foi.

8) Tous les autres actifs et autres avoirs seront évalués sur base du prix de vente probable déterminé avec prudence et bonne foi.»

- Dans la troisième phrase du paragraphe 4 de ce même Article, le libellé suivant est ajouté après les termes «commissions de Gestion»:

«les commissions de la Société de Gestion, (le cas échéant)»

- La dernière phrase du sixième paragraphe de ce même Article est modifiée de manière à se lire comme suit:

«Les actifs d'un compartiment particulier sont seuls responsables des charges, engagements et obligations de ce compartiment.»

- Le point e) de l'Article 10 est supprimé et le point restant étant renuméroté.

- Le dernier paragraphe de l'Article 14 est supprimé.

- L'Article 15 est entièrement refondu comme suit:

«Le conseil d'administration, en se basant sur le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et l'orientation générale de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, la devise de dénomination de chaque catégorie d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront, de temps à autre, applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I^{er} de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique, des continents américains, d'Asie, d'Australie et d'Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays visés ci-dessus, à condition qu'un tel marché soit réglementé, en fonctionnement régulier et reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à la cote officielle à l'une des bourses ou à l'un des autres marchés réglementés visés ci-dessus et à condition que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans tous autres valeurs, instruments ou autres actifs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et indiqué dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou par tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et de Développement Economique, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, pour le compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% de l'ensemble des actifs nets d'un tel compartiment.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements de la Société soient réalisés en instruments financiers dérivés incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces négociés sur marché réglementé, tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux

d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissements, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements d'un compartiment soient effectués afin de reproduire certains d'indices d'actions ou d'obligations, à condition que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un point de repère pertinent du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.»

- Le premier alinéa de l'Article 16 est modifié de manière à lire:

«- à l'un ou plusieurs de ses membres qui sont administrateurs délégués;»

- Le quatrième alinéa du même Article est à lire comme suit:

«- le Conseil peut aussi confier la gestion d'une ou plusieurs parties des affaires de la Société à un ou plusieurs administrateurs ou représentants autorisés choisis parmi ses membres et confier tout pouvoir spécial et limité à un mandataire;»

- Le libellé suivant est ajouté comme paragraphe 3 à l'Article 18:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'utilisé à la phrase précédente, ne s'applique pas aux relations ou intérêts qui pourraient exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque type que se soit impliquant MIRABAUD & CIE, toute société filiale ou affiliée de cette société ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer souverainement de temps à autres, sans qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme intérêt conflictuel par les lois et réglementations applicables.

- L'Article 20 est modifié comme suit:

«La Société peut désigner un réviseur indépendant («réviseur d'entreprises agréé») qui remplira les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas un an. La fonction de tout réviseur non-réélu cessera immédiatement après l'assemblée générale annuelle.»

- Les trois premiers paragraphes de l'Article 21 sont modifiés comme suit:

«La fonction de dépositaire des actifs de la Société sera confiée à une banque, tel que défini par la loi modifiée du 5 avril 1993 portant sur le secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire doit remplir les devoirs et responsabilités prescrits par la Loi de 2002.

Le Dépositaire des actifs de la Société sera lié pour mener à bien les devoirs et obligations fixés par un accord établi à cette fin et conformément aux lois applicables. Tout acte courant en rapport avec les actifs de la Société sera pris en charge par le Dépositaire conformément aux instructions données par la Société.»

L'Article 22 est reproduit comme suit:

«La Société peut conclure un contrat de gestion en investissement avec un gestionnaire en investissement (le «Gestionnaire en Investissement»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 15 et peut, sur une base journalière, soumise au contrôle général du Conseil d'Administration, avoir autorité pleine et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Conseil d'Administration peut approuver la nomination par le Gestionnaire en Investissement en ce qui concerne un classe d'actions quelconque, d'un ou plusieurs sous-gestionnaires en investissement, tel que décrit et en accord avec les documents de vente de la Société.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec un société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de Gestion»), selon lequel elle est désignée comme Société de Gestion pour prêter auprès de la Société des services de gestion en investissement, d'administration et commercialisation.

De plus, la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement avec toute société établie à Luxembourg ou à l'étranger, selon lequel la Société mentionnée ci-dessus ou toute autre société approuvée préalablement par elle lui fournira des conseils en rapport avec la politique d'investissement de la Société.

Le contrat de conseil en investissement pertinent contiendra les règles gouvernant la modification ou l'expiration d'un tel contrat lequel est en tout état de cause conclu pour une période illimitée.»

- L'Article 27 est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à celles de la Loi de 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bruyant, H. Lichterowicz, S. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2082. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049314/242/392.

(070055713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Cherryhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.549.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEASIDE VIEW LIMITED, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered in Gibraltar under the number 97813,

here represented by Mr Alex van Zeeland, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on March 5, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation is anticipated to participate in equal or similar companies and to act as a platform for holding various European property equity, the management thereof, and related financing activities. Within these limits the corporation may carry out all business and tasks necessary or useful in order to fulfill this purpose.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises of the group any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CHERRYHILL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EURO) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euro (125.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription-Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by SEASIDE VIEW LIMITED, prenamed, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:
 - STAWELL SERVICES LIMITED, with its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered under the number 6457.
 - SHRM CORPORATE SERVICES S.à r.l., with its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg B 78100.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEASIDE VIEW LIMITED, une société ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite sous le numéro 97813,

ici représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 5 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet social la participation dans des compagnies égales ou semblables et l'action en tant que plateforme pour la gestion de divers capitaux propres européens de propriété, de gestion ainsi que des activités de financement relatives. Dans ces limites la société peut effectuer toutes les affaires et tâches nécessaires ou utiles à l'accomplissement de cette activité.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CHERRYHILL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfiques nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

La partie comparante SEASIDE VIEW LIMITED, précitée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associée unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:
- STAWELL SERVICES LIMITED ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite sous le numéro 6457.
- SHRM CORPORATE SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg B 78100.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/3081. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007046452/220/240.

(070044568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

Soluparfi I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maurice Houssa, demeurant professionnellement à 10a, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme SOLUPARFI I S.A., R.C. Luxembourg B 74.220, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 15 janvier 2007, qui, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

a) Une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2006, et dont le procès-verbal n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a approuvé:

- le projet de fusion de SOLUPARFI I S.A. («Société absorbante») et CARIMA S.A. («Société absorbée»);

- le rapport d'échange de 32,05897 actions nouvelles de la société SOLUPARFI I S.A. en échange d'une action de la société CARIMA S.A.

b) De cette fusion a résulté l'échange d'actions suivant:

Actions CARIMA données en échange: 1.250 actions dont 384 actions détenues par SOLUPARFI I

	Emission	Actions propres	Emission nette
Actions SOLUPARFI I émises:	40.074	-12.311	27.763
Capital émis:	9.934.002	-3.051.791,65	6.882.210,35
Prime de fusion:	14.742.838,31	-4.529.098,23	12.794.629,96
Résultat imputé sur la prime de fusion		2.580.889,88	
	24.676.840,31	5.000.000,00	19.676.840,31

c) Les éléments de calcul sont:

- Actif net de CARIMA au 1^{er} janvier 2006: EUR 24.676.840,31

- Valeur d'acquisition de CARIMA dans les comptes de SOLUPARFI I: EUR 5.000.000,00

- Pair comptable des actions de SOLUPARFI I: 247,89145 (capital avant fusion de EUR 36.210.000,00 représenté par 146.072 actions)

d) Il a été procédé à l'émission nette de 27.763 actions nouvelles SOLUPARFI I en échange des 866 actions CARIMA non détenues par SOLUPARFI I, les certificats d'actions CARIMA étant détruits.

Il a été en outre procédé à l'émission de certificats d'actions portant sur la totalité des actions, soit 173.835 actions, les anciens certificats d'actions SOLUPARFI I étant détruits.

II.

Le conseil d'administration dans sa réunion précitée du 15 janvier 2007 a donné mandat à Monsieur Maurice Houssa pour faire constater devant notaire les effets suivants de la fusion:

- l'augmentation du capital social à hauteur de EUR 9.934.002,00 pour le porter de son montant actuel de EUR 36.210.000,00 à EUR 46.144.002,00 par l'émission de 40.074 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- la réduction du capital social à hauteur de EUR 3.051.791,65 pour le porter de son montant actuel de EUR 46.144.002,00 à EUR 43.092.210,35 par annulation de 12.311 actions propres sans désignation de valeur nominale.

Suite à ces augmentations et réductions de capital successives, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 43.092.210,35 représenté par 173.835 actions sans désignation de valeur nominale».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Houssa, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007. Relation: LAC/2007/707. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007046820/230/57.

(070045295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2007.

R.S.L., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 68.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

D. Fontaine

Administrateur

Référence de publication: 2007046059/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04452. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.